



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 28 janvier 2016



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2016/009

Portant modification à l'arrêté n° 2000/080 du 13 octobre 2000 portant interdiction de mouiller, chaluter, draguer et faire usage d'engins traînants et d'engins dormants en raison de la présence de câbles sous-marins dans les eaux maritimes de La Rochelle, Rivedoux-Plage et La Flotte-en-Ré, département de la Charente-Maritime.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU l'arrêté n° 2000/080 du 13 octobre 2000 portant interdiction de mouiller, chaluter, draguer et faire usage d'engins traînants et d'engins dormants en raison de la présence de câbles sous-marins dans les eaux maritimes de La Rochelle, Rivedoux-Plage et La Flotte-en-Ré, département de la Charente-Maritime ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes en date du 8 janvier 2015 ;

VU l'avis de la commission nautique locale en date du 13 mai 2015,

CONSIDERANT qu'aucun câble n'est en fonction au Nord d'une ligne joignant la pointe du Purais (côté île de Ré) à la table d'orientation du blockhaus de l'Houmeau (côté continent) ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des différents usagers du plan d'eau,

SUR PROPOSITION du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Charente-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} : Le paragraphe suivant est inséré à la fin de l'article 2 de l'arrêté n° 2000-080 du 13 octobre 2000 susvisé :

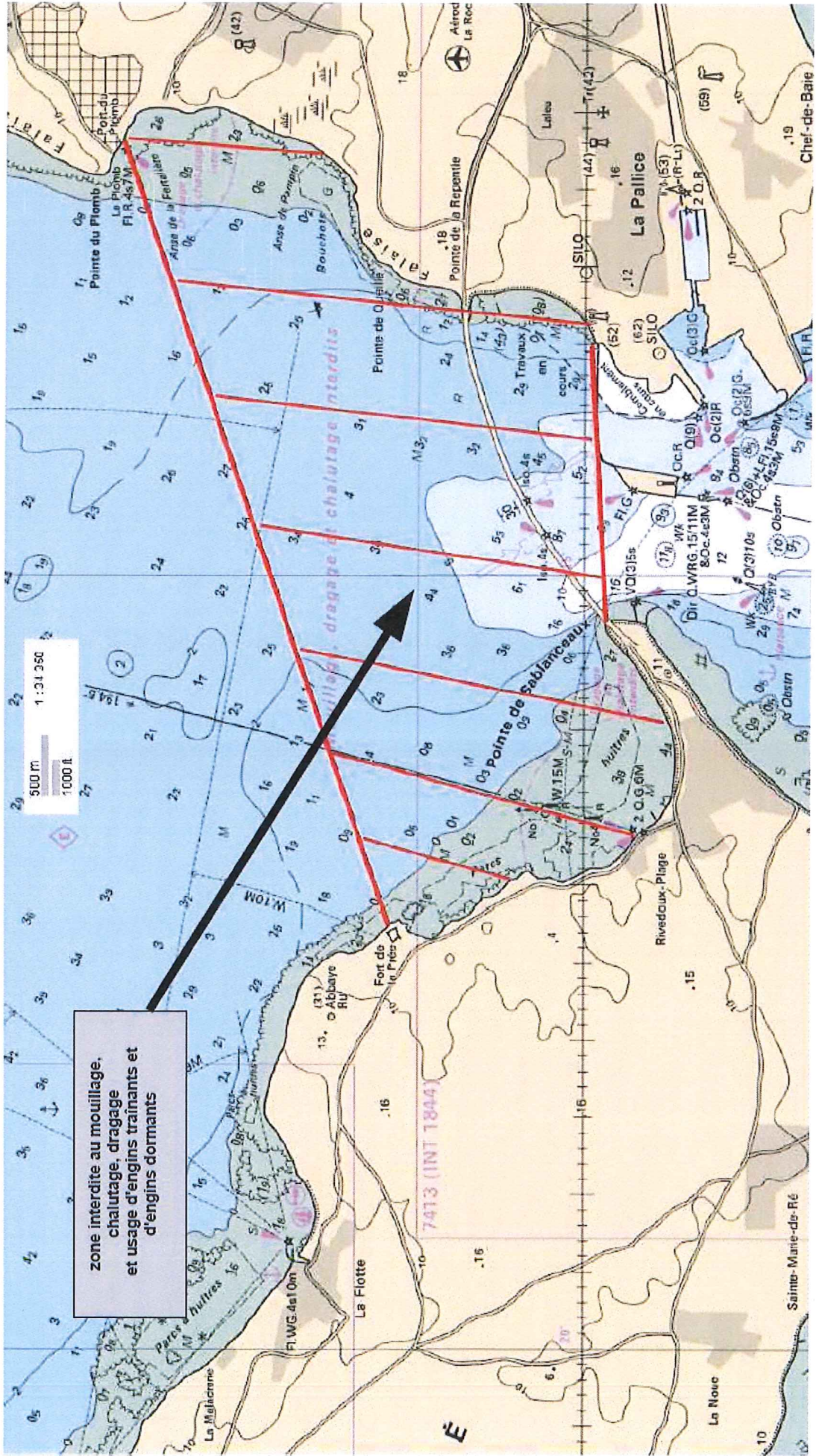
« Par ailleurs, l'interdiction de la pose d'engins dormants ne s'applique pas pour la pêche à la seiche, entre le 1^{er} mars et le 31 mai, au Nord d'une ligne joignant la pointe du Purais (côté Ile de Ré) à la table d'orientation sur le blockhaus de l'Houmeau (côté continent). »

Article 2 : L'annexe de l'arrêté n° 2000-080 du 13 octobre 2000 représentant la zone réglementée est remplacée par les annexes du présent arrêté.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes
Daniel Le Diréach
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer,

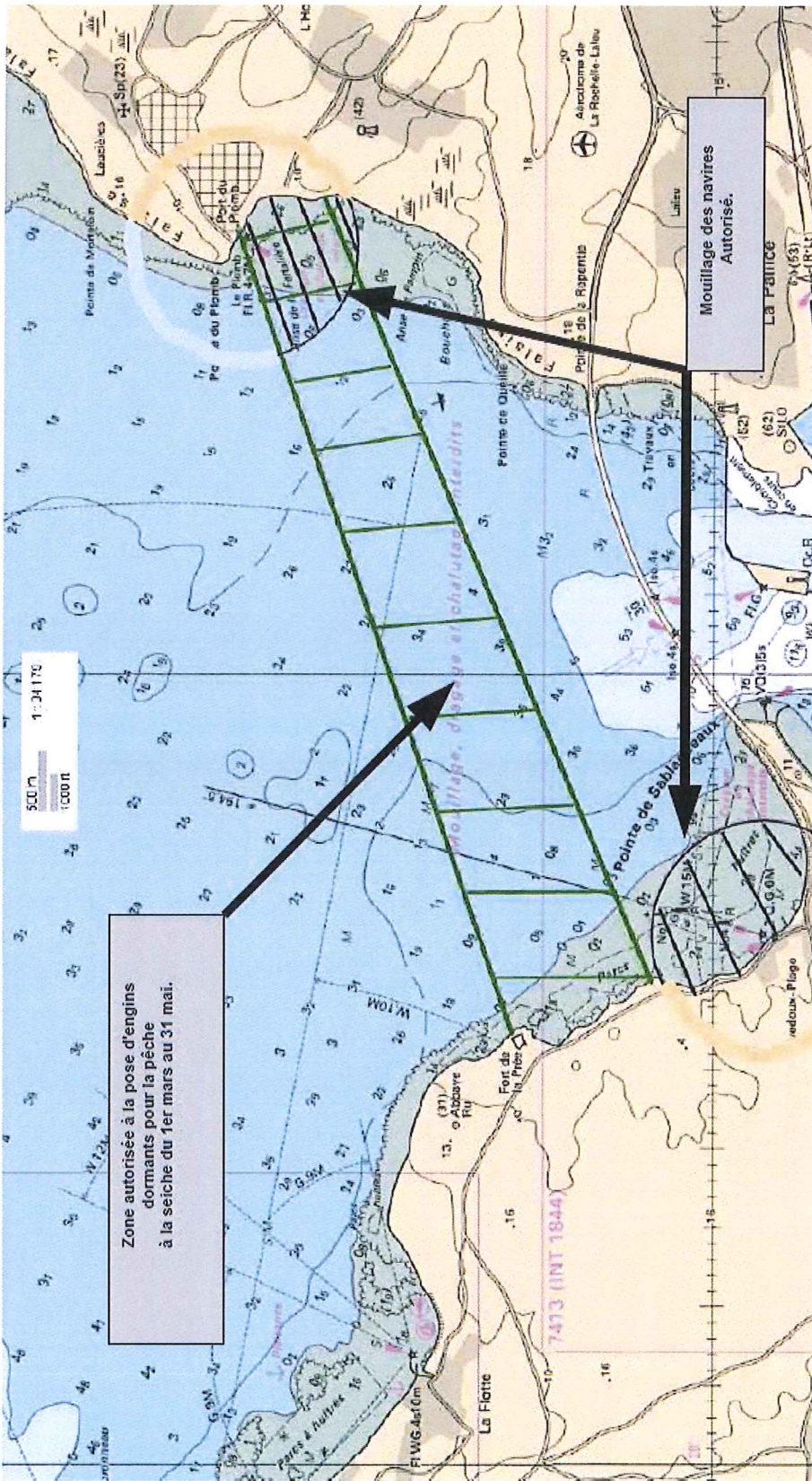


ANNEXE I à l'arrêté n° 2016/009 du 28 janvier 2016



ANNEXE II à l'arrêté n° 2016/009 du 28 janvier 2016

Zones faisant l'objet d'une réglementation spécifique au titre de l'article 2



DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Préfecture de la Charente-Maritime (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- CRPMEM Poitou-Charentes
- DDTM Charente-Maritime (DML) (pour affichage)
- DIRM SA
- CROSS Etel
- Capitainerie du port de La Rochelle (pour affichage)
- Capitainerie du port de La Flotte-en-Ré (pour affichage)
- GROUPEGENDMARINE ATLANTIQUE
- GROUPEGENDEP Charente-Maritime
- SDIS Charente-Maritime
- DRGC Nantes
- FOSIT Brest (pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- SHOM
- CECLANT (OPSCOT – INFONAUT)

COPIES :

- AEM : RFO – GGEM (pour diffusion sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique) – Archives (Chrono AR).